

Québec, le 6 août 2008

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Hydro-Québec Équipement
Place Dupuis, 20^e étage
855, rue Sainte-Catherine Est
Montréal (Québec) H2L 4P5

N/Réf. : 3214-09-24

Objet : Ligne de transport d'énergie reliant Eastmain-1 au campement
minier Éléonore

Mesdames,
Messieurs,

À la suite du dépôt des renseignements préliminaires datés du 6 juillet 2007 concernant le projet de construction d'une ligne de transport d'énergie reliant le poste de l'Eastmain-1 au campement d'exploration minière Éléonore, et après avoir obtenu la recommandation du Comité d'examen, j'autorise, conformément à l'article 164 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

- la construction de la phase I d'une ligne de transport d'énergie à 120 kV reliant le poste de l'Eastmain-1 à un poste à 69 kV localisé près du campement minier Éléonore qui est situé à l'extrémité nord du lac Ell (réservoir Opinaca). Comme elle servira à alimenter les activités d'exploration minière à la Propriété Éléonore, la tension d'exploitation de cette ligne sera de 69 kV;
- d'une longueur totale d'environ 61 kilomètres, le corridor de la ligne est localisé du côté est du réservoir Opinaca. La largeur de l'emprise à déboiser est de 53 mètres, entre les pylônes, et de 80 mètres, aux emplacements des pylônes;
- l'agrandissement d'une superficie de 16 100 mètres carrés du poste de l'Eastmain-1 afin d'y intégrer les équipements nécessaires à la transformation de la tension de 315 kV à 69 kV. Les matériaux de remblai nécessaires à l'aménagement du terrain proviendront du déblai d'excavation de la centrale de l'Eastmain-1-A;

CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 2 -

N/Réf. : 3214-09-24

- la construction d'un poste à 69 kV dans le secteur du campement minier Éléonore. Ce poste est localisé à l'emplacement qui avait été prévu initialement pour l'installation du pylône #109;
- les travaux d'installation des pylônes et de la ligne se feront durant l'hiver, sur sol gelé;
- en plus des chemins d'accès à construire dans l'emprise de la ligne, le projet comprend l'aménagement d'environ 60 kilomètres de chemins temporaires de contournement hors emprise de la ligne d'une largeur maximale de 10 mètres. Quelque 90 ponts provisoires sont prévus pour les traversées des cours d'eau, dont 43 dans l'emprise de la ligne et 47 dans les chemins de contournement. L'installation et l'enlèvement des ponts provisoires se feront à l'aide d'une pelle mécanique sur chenille et sans intervention dans le lit des cours d'eau;
- lors des travaux de déboisement, l'accès à l'emprise de la ligne dans les secteurs de la rivière Eastmain (entre les pylônes #11 et #12), de la rivière Gipouloux (entre les pylônes #92 et #93) et d'une baie du réservoir Opinaca (lac Ell) (entre les pylônes #102 et #103) se fera par barge motorisée; l'aménagement de rampes temporaires pour les barges est prévu à ces endroits. Ces rampes seront démantelées à la fin des travaux. En hiver, lors des travaux de construction de la ligne, les deux rivières seront traversées à l'aide d'un pont de glace, alors que la baie du réservoir Opinaca (lac Ell) sera traversée directement sur la glace même du réservoir;
- installation de protèges-haubans de couleur vive afin d'assurer la visibilité des câbles et de protéger les motoneigistes;
- avant le début des travaux de déboisement dans le secteur des pylônes #15 et #16, le maître de trappe sera consulté afin de préciser la localisation exacte du lieu de sépulture à protéger qui a été identifiée à l'intérieur de l'emprise de la ligne.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément aux documents suivants qui font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre de M. Réal Laporte, d'Hydro-Québec Équipement, adressée à M^{me} Madeleine Paulin, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, et datée du 6 juillet 2007, concernant le dépôt des renseignements préliminaires, 2 pages;
- Lettre de M. Normand Bell, d'Hydro-Québec Équipement, adressée à M^{me} Madeleine Paulin, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, et datée du 2 août 2007, concernant des précisions apportées aux renseignements préliminaires, 2 pages;
- Lettre de M. Normand Bell, d'Hydro-Québec Équipement, adressée à M. Robert Joly, chef de Service au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, et datée du 26 mars 2008, concernant le dépôt de l'étude d'impact, 2 pages;

CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 3 -

N/Réf. : 3214-09-24

- Lettre de M. Normand Bell, d'Hydro-Québec Équipement, adressée à M^{me} Madeleine Paulin, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, et datée du 11 juillet 2008, concernant un complément d'information à l'étude d'impact, 1 page;
- HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE, *Ligne à 120 kV de l'Eastmain-1-Mine-Éléonore, Renseignements préliminaires*, juillet 2007, 4 pages;
- HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE, *Alimentation électrique de la propriété minière Éléonore, Évaluation environnementale*, mars 2008, 128 pages + 8 annexes;
- ENVIRONNEMENT ILLIMITÉ INC, *Projet d'alimentation électrique de la propriété minière Éléonore, Caractérisation des habitats aquatiques et riverains de sept sites potentiels d'accès pour barge, Rapport préliminaire*, rapport produit pour Hydro-Québec Équipement, juillet 2008, 17 pages + 1 annexe;
- GROUPE STAVIBEL, *Éléonore-distribution électrique, sous-station principale 69 kV, implantation*, carte de localisation du poste à 69 kV, à une échelle indéterminée, comprenant un plan du poste à 69 kV, à l'échelle de 1:250, document 1010-02-E-105 signé par M. F. Couture le 7 juillet 2008.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à cette demande de certificat d'autorisation et à ces documents. En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du Chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La sous-ministre,



par Madeleine Paulin